

CHARGES = DÉPENSES

PRODUITS = RECETTES

Ligne 607 : Achats de produits pour cessions

Tout ce qui est acheté par la coopérative pour être revendu (calendriers, photos scolaires, livres, fleurs, pâtisseries...)

Ligne 707 : Vente de produits pour cessions

Tout ce qu'on achète et que l'on revend pour en tirer un bénéfice (en correspondance avec la ligne 607 : calendriers, photos...)

Ligne 618 : Charges des activités éducatives

Matériel pédagogique, documentation, abonnements, logiciels, livres, matériel sportif, classes de découvertes, droits d'entrées aux expositions, spectacles, transports

Ligne 6281 Cotisations versées à l'OCCE

Ligne 61681 Assurances versées

Imputer le chèque payé à l'OCCE en 3 comptes

- Montant des cotisations 6281 cadre A du bulletin d'adhésion
- Abonnement AetE 618 cadre B du bulletin d'adhésion
- Montant de l'assurance des personnes et des biens (MAE/MAIF/OCCE) 6168 cadre C+D du bulletin d'adhésion

Compte de Fonctionnement Général du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

CHARGES			PRODUITS		
60700008	Achats de produits pour cessions		70700008	Vente de produits pour cessions	
61681008	Assurances versées		70800008	Produits des activités éducatives	
61810008	Charges des activités éducatives		74100008	Subventions Etat, collectivités (3)	
62810008	Cotisations versées à l'OCCE		74200008	Subventions d'associations	
65000008	Autres charges courantes		75000008	Autres produits courants	
67000008	Charges exceptionnelles		75600008	Particip. volontaires des familles	
68000008	Achat de biens durables		76700008	Intérêts perçus (mutualisation)	
			77000008	Produits exceptionnels	

TOTAL DES CHARGES (A) TOTAL DES PRODUITS (B)
Résultat de l'année 2016/2017 (B-A) (+/-)

Ligne 708 : Produits des activités éducatives

Participation des parents aux classes de découvertes, sorties, droits d'entrées, visites

Ligne 741 : Subventions de l'Etat ou des collectivités locales

Toute subvention de la Mairie ou du Conseil Général

Mise en garde :

- * Les crédits municipaux de « fournitures scolaires » (compte 6067 du budget municipal) ne doivent en aucun cas être versés sur le compte de la coopérative.
- * Attention, il est interdit à la coopérative d'être employeur ! Aucune subvention ne peut servir à régler des salaires (Contrats aidés, études surveillées, intermittents du spectacle)

Ligne 742 : Subventions d'associations

Toutes les subventions reçues hors collectivités locales (PEEP, Associations de parents d'élèves, OCCE...)

Ligne 650 : Autres charges courantes

Loteries, lotos, kermesses, fêtes et manifestations, consommable informatique, fournitures administratives de bureau, timbres, JPA, PEEP, USEP, Autonome...

Ligne 750 : Autres produits courants

Correspond à la ligne 65 des charges. Recettes des fêtes, kermesses, tombolas, ventes en faveur de l'école ou d'autres organismes (JPA, PEEP ...)

Ligne 670 : Charges exceptionnelles

Frais de banque, événements imprévus, solidarité, dons...

Ligne 680 : Achats de biens durables

Gros matériel, ordinateur, téléviseur, lecteur CD, DVD, appareil photo ... Conservez les factures et tenir une liste d'inventaire : en cas de sinistre, seuls les biens achetés avec la coopérative seront assurés.

Ligne 756 : Participations volontaires des familles

Uniquement les cotisations à la coopérative versées par les parents.

Ligne 767 : Intérêts perçus

Nous ne sommes pas concernés dans le Gard

Ligne 770 : Produits exceptionnels

Fourre-tout hors affectations